Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20261019-2026_127-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 14/10/2026

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 14 Votants : 14

L'an 2026, le 14 octobre et à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. ROUILLARD Emmanuel, M. BARBEAU Grégoire, Mme CHARLES Aurélie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, Mme GODEFROY Nathalie, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie,

Excusés avec pouvoir : Mme Hutsebaut Sylvie pouvoir donné à Mme CHRISTY Yoanna, M. EON Jonathan pouvoir donné à Mme GODEFROY Nathalie, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie pouvoir donné à M. CHARLIER Clothaire

Excusé sans pouvoir : M. Daniel Brossais

Secrétaire de séance : Clothaire CHARLIER

Réf	2026-127

Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire informe le conseil municipal que l'enveloppe indemnitaire destinée aux élus reste la même. En accord avec les adjoints au maire et les conseillers délégués, les montants alloués auparavant au 4e adjoint seront réparties également avec les conseillers délégués.
Le Conseil Municipal : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n02019-1461 du 27/12/2019 disposant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum,

Vu la loi 1102019-1461 du 27/12/2019 modifiant les plafonds des indemnités de fonction des 3 premières strates démographiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de renveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

Considérant que les indemnités du 4e adjoint et du maire seront partagées avec les trois conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20261019-2026_127-DE

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	M[illegible] TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MENSUEL BRUT
Maire	SINOQUET Vincent	55.70		41.77	1 716.96 €
Adjoints	GODEFROY Nathalie EON Jonathan KEZZANE Christine	21.38		17.10	702.89 €
Conseillers délégués	CHARLES Aurélie KERGOAT Joël CHARLIER Clothaire			2.85	117.00 €

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 41.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est égale à 2.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
- Le maire précise que les indemnités de fonction pour les adjoints et le maire sont versées depuis le 31/03/2026

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Clothaire CHARLIER